



**Pays de  
Châteaugiron**  
Communauté

**SERVICE DE TRANSPORT  
A LA DEMANDE  
VERS LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL INOXIA**

**REGLEMENT D'UTILISATION 2019**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2019-03-15 en date du 14 mars 2019 relative à la modification du règlement d'utilisation du service de transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia,

## Article 1

## Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au service de transport public à la demande de personnes à destination du centre aquatique intercommunal.

Les bénéficiaires doivent résider sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, c'est-à-dire dans l'une des communes suivantes : **Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine.**

Le transporteur chargé du service ne peut en aucun cas assurer de transport entre deux communes, ou à l'intérieur du territoire d'une commune, ne faisant pas partie du Pays de Châteaugiron Communauté.

Fonctionnement du service :

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au dimanche : départ entre 13 h et 14 h et retour entre 17h et 18h30

Et pour les soirées organisées par Inoxia (4 à 6 fois par an), départ entre 19h et 20h - Retour entre 21h30 et 22h30.

Pendant la période scolaire, le service pourra être réduit aux mercredis, samedis et dimanches en conservant les mêmes horaires.

## Article 2

## Conditions d'accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Les enfants sont acceptés à partir de 10 ans seuls, ou dès 7 ans accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de plus de 10 ans.

## Article 3

## Renseignements et réclamations

Les demandes d'information en matière d'admission, de tarification ou toutes questions sur le fonctionnement du service sont reçues par courrier, mail ou téléphone à l'adresse suivante :

**Pays de Châteaugiron Communauté**  
16 rue de Rennes - 35410 Châteaugiron  
Tél 02 99 37 67 68 - contact@pcc.bzh

Aucune réclamation ne sera reçue par téléphone.

## Article 4

## Nature des prestations réalisées

Le transporteur assure un service depuis des points d'arrêts fixés dans chaque commune et à destination du centre aquatique intercommunal.

Piré -Chancé: centre de Chancé et centre de Piré

Châteaugiron - Ossé : centre

Domloup : place de la mairie

Châteaugiron - Saint-Aubin du Pavail : place de l'église

Noyal-sur-Vilaine : centre, stade et gare

Servon-sur-Vilaine : mairie et gare.

Le service ne saurait être assimilé à un taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité du transporteur. De même, la destination ne peut être modifiée.

Un même utilisateur ne peut procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 45 minutes.

Le service est déclenché à la demande. L'utilisateur devra préciser au service de réservation son nom, prénom, adresse et date de naissance.

La réservation s'effectue obligatoirement par téléphone auprès du standard de la société.

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 au :**

**0810.699.747 à partir d'un téléphone fixe**

**02 23 27 34 36 à partir d'un téléphone portable.**

La réservation s'effectue directement auprès du transporteur, par téléphone, **au maximum la veille du transport souhaité avant 18h00**, du lundi au vendredi. Les trajets pour le samedi et le dimanche doivent donc être réservés au plus tard le vendredi.

Toutefois, il est recommandé aux utilisateurs d'anticiper leur réservation dans la mesure du possible afin d'obtenir une réponse conforme à leurs attentes.

Les demandes de transport non ou mal satisfaites ou soumises à un refus du prestataire doivent être signalées au Pays de Châteaugiron Communauté.

## Article 6

## Déplacements inutiles

Si, pour quelle que raison que ce soit, l'utilisateur ne pouvait effectuer le déplacement demandé et réservé, il est tenu d'en informer l'entreprise par tout moyen approprié au moins deux heures avant l'heure initialement programmée de prise en charge. En effet, le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur.

C'est pourquoi sauf, circonstances exceptionnelles justifiant le manquement à l'obligation susmentionnée, il sera appliqué à l'utilisateur une pénalité de 20 € qui lui sera facturée directement par le Pays de Châteaugiron Communauté.

## Article 7

## Ponctualité

Tout retard pénalise l'ensemble des usagers. En conséquence, il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part du transporteur, pouvant aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service.

En cas d'absence constatée de l'utilisateur au lieu de prise en charge et à l'heure convenue lors de la réservation, le conducteur n'est pas tenu d'attendre l'utilisateur.

L'absence de l'utilisateur équivaut au défaut d'annulation de la réservation mentionné à l'article 6 et donne lieu, dans les mêmes conditions, à l'application de la pénalité qui y est mentionnée.

## Article 8

## Titres de transport

Aucun titre de transport ne sera délivré, mais chaque service (aller et retour) réalisé fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur par le Pays de Châteaugiron Communauté sur la base **d'1,50 €** pour les + 18 ans. Les mineurs bénéficient gratuitement du service de transport.

On entend par service réalisé tout trajet aller-retour effectué par le transporteur à compter de la prise en charge jusqu'à la dépose de l'utilisateur.

Le Pays de Châteaugiron Communauté émet un titre de paiement au nom de l'utilisateur à une fréquence bimestrielle ou, lorsque l'usage du service est plus limité, dès lors qu'est constatée la réalisation d'au moins 10 services (AR) pour l'utilisateur.

L'utilisateur devra être muni de la carte de transport qui lui sera remise par le Pays de Châteaugiron Communauté dès lors que sa demande d'accès au service aura été acceptée. La carte de transport permet l'identification de l'utilisateur par le conducteur et la validation de la feuille de route que le transporteur remet au Pays de Châteaugiron Communauté.

#### **Article 9**

#### **Sécurité**

Les usagers ne peuvent pas refuser le port de la ceinture. Toute infraction à cette disposition peut entraîner un refus de prise en charge qui est alors pénalisé dans les conditions décrites à l'article 6 du présent règlement. Par ailleurs, les infractions répétées aux instructions de sécurité pourront aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service.

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord du véhicule des matières dangereuses ou susceptibles de salir ou d'incommoder le conducteur ou les autres usagers ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article pourra conduire à la suspension momentanée de l'accès au service sur décision du Pays de Châteaugiron Communauté.

#### **Article 10**

#### **Mise à jour de la fiche utilisateur**

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, l'utilisateur doit prévenir par écrit le Pays de Châteaugiron Communauté et le transporteur afin de permettre la prise en compte de ces changements dans les meilleures conditions pour la bonne gestion du service.

#### **Article 11**

#### **Animaux**

Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

#### **Article 12**

#### **Bagages**

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

#### **Article 13**

#### **Objets trouvés**

Les objets trouvés dans le véhicule pourront être récupérés auprès du transporteur.

#### **Article 14**

#### **Comportement à bord du véhicule**

Il est interdit de fumer dans les véhicules mis à disposition du service par le transporteur. Par ailleurs, le conducteur refusera l'accès de son véhicule à l'utilisateur et/ou à l'accompagnateur qui se trouverait en état d'ébriété manifeste. Ce refus de prise en charge équivaut au défaut d'annulation de la réservation mentionnée à l'article 6 et donne lieu, dans les mêmes conditions à l'application de la pénalité qui y est mentionnée.

Châteaugiron, le 16 mars 2019.  
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté  
**Dominique DENIEUL**

